République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 30 septembre 2023

Date convocation : 26 septembre 2023	*trente septembre deux mille vingt-trois, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 6	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET, Patrick ROY représenté par Charles ALDROVANDI
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leur groupement, pour un montant de 220 euros.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de mettre à disposition, dans le respect de la réglementation, l'ensemble du service informatique AGEDI pour permettre le fonctionnement du secrétariat de mairie dans les meilleures conditions. Coût : 220 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de signer la présente convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leur groupement, pour un montant de 220 euros.
- Autorise Monsieur le à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 03/10/2023

et publié ou notifié

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/10/2023
048-214800195-DE_124_2023-DE